

## Délibérations prises en Bureau Communautaire du 12 octobre 2010

### Objet : Convention avec le centre LECLERC (commune de TRIE CHATEAU) pour la collecte de leurs colonnes à verre

Dans le cadre de sa compétence « collecte et traitement des ordures ménagères et sélectives »,

Le Président explique que la Communauté de Communes a un marché avec la société SEPUR pour la collecte des déchets sélectifs, et notamment du verre.

Le Président précise que ce matériau est collecté en porte à porte, mais aussi par un système d'apport volontaire, via des colonnes à verre.

Le Président précise que l'ensemble des colonnes à verre présentes sur le territoire sont collectées via la société SEPUR.

Le Président complète en expliquant que le centre « Leclerc » situé sur la commune de TRIE CHATEAU faisait jusqu'à présent appel à un prestataire privé.

Le Président complète en expliquant que le verre aujourd'hui collecté sur le parking de ce centre commercial n'est donc pas comptabilisé dans les tonnages de la collectivité.

Le Président propose une convention entre le centre « Leclerc » et la Collectivité afin de procéder à la collecte des colonnes présentes sur leur site, puisque la collecte concerne tous les habitants du territoire.

Le Président précise que ces dernières sont au nombre de 5 d'une contenance d'environ 3 m<sup>3</sup> chacune.

Le Président précise que la convention établie pour la collecte du verre au profit du centre commercial « Leclerc » sera sans contrepartie financière pour ce dernier.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré,

*Nombre de votants : 19*  
*Nombre de voix POUR : 18*  
*Nombre de voix CONTRE : 0*  
*Abstention : 1 (Mr PASQUELIN)*

AUTORISE le Président à signer une convention pour la collecte du verre déposé dans les colonnes à verre situées sur le parking du centre « Leclerc », et ce, sans contrepartie financière pour ce dernier.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette opération.

\*\*\*

## **Objet : Avenant n° 2 à la convention d'adhésion avec l'éco-organisme ECOFOLIO**

Dans le cadre de sa compétence « gestion des ordures ménagères », et notamment dans le cadre du tri sélectif des déchets,

Le Président explique qu'au regard du courrier reçu le 27 septembre 2010 de la part de l'éco-organisme ECOFOLIO, il convient de prendre un avenant n° 2 à cette convention.

Le Président explique que la population contractuelle de la Collectivité va être modifiée pour les soutiens versés au titre de 2009 afin de prendre en compte le recensement INSEE 2006 applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Le Président précise que cette procédure est expressément prévue par ladite convention.

Considérant que cette modification fait l'objet de l'avenant numéro 2,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec l'éco-organisme ECOFOLIO l'avenant n° 2.

Dit que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

## **Objet : Zone de Chaumont : Avenants au marché de travaux**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique » et notamment dans le cadre des travaux d'aménagement de la zone sportive à Chaumont-en-Vexin,

Suite à l'acquisition des terrains nécessaires à la réalisation du rond-point sur la RD 153,

Eu égard au fait que les propriétaires à qui nous achetons ces parcelles n'auront plus de voie d'accès,

Il est donc nécessaire, afin de réparer ce préjudice, de réaliser une partie de la voirie que nous aurions dû, en tout état de cause, exécuter à plus ou moins longue échéance, afin de rejoindre la raquette de l'espace commercial.

Cette voirie sera réalisée en modifiant les lots n° 1, 2, 3 et 4 relatifs au marché de travaux de la zone de Chaumont-en-Vexin.

Au regard de l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 12 octobre 2010,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la modification suivante :

	<b>Lot 1</b>	<b>Lot 2</b>	<b>Lot 3</b>	<b>Lot 4</b>
	Voirie Assainissement (AXE TP)	Eclairage (VIOLA)	Eau Potable (VEOLIA)	Espaces verts (VERTE ENTREPRISE)
Montant des travaux (HT)	225 971,85 €	4 265,00 €	11 165,00 €	660,00 €
% d'augmentation	+ 12,76 %	+ 3,04 %	+ 14,74 %	+ 1,90 %

AUTORISE le Président à signer les avenants à intervenir.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Signature d'un compromis de vente avec Monsieur GENCE en vue de la création d'un commerce situé sur la zone commerciale du Vexin-Thelle**

Dans le cadre de sa compétence « Développement économique »,

Le Président propose de retenir Monsieur GENCE domicilié 5 rue de Gisors à Chambors (60240) ou toute Société Civile Immobilière (SCI) à créer dans ce sens, pour la création d'un commerce qui sera implanté sur la zone commerciale du Vexin-Thelle située sur la commune de Chaumont-en-Vexin, parcelle cadastrée ZI 106 partie d'une contenance de 3 078 m<sup>2</sup>.

Le prix au m<sup>2</sup> est arrêté à 8 €.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer le compromis de vente à intervenir avec Monsieur GENCE pour la création d'un commerce qui sera implanté sur la zone commerciale.

DIT que la recette est inscrite au budget.

\*\*\*

**Objet : Implantation de Monsieur Olivier MAILLARD, kinésithérapeute sur la zone industrielle de CHAUMONT EN VEXIN, sur un terrain d'une superficie d'environ 2 077 m<sup>2</sup>.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que Monsieur Olivier MAILLARD possède un cabinet de kinésithérapie dans le centre de la ville à CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président explique que Monsieur Olivier MAILLARD souhaite agrandir son cabinet, et notamment, s'implanter sur la zone économique et industrielle du Moulin d'Angean, sise à CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président explique qu'au vu de l'activité de Monsieur MAILLARD, le terrain le plus adéquat est situé près de la rue de l'Osier.

Le Président explique qu'un terrain d'une surface de 2 077 m<sup>2</sup> est proposé à ce dernier.

Considérant que ce terrain est situé sur les parcelles ZI 79 partie (pour 1 561m<sup>2</sup>) et sur la parcelle ZI 100 partie (pour 516 m<sup>2</sup>), formant une parcelle d'une superficie globale de 2 077 m<sup>2</sup>,

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 € HT le m<sup>2</sup>, que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur MAILLARD un terrain sections ZI 100 partie et ZI 79 partie (avant division) d'une contenance d'environ 2 077 m<sup>2</sup>, pour un prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Complément à la délibération du 17 juin 2010. Dossier MONSCAVOIR: pour l'acquisition d'un terrain sur la zone économique du Moulin d'Angean.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président rappelle la délibération du 17 juin 2010 faisant état de l'acquisition d'un terrain situé sur la zone économique du Moulin d'Angean, sise à CHAUMONT EN VEXIN, au profit de Monsieur MONSCAVOIR.

Le Président précise que, dans le cadre de cette acquisition, Monsieur MONSCAVOIR a créé une SCI intitulée « SCI DU VEXIN » et souhaite acquérir le terrain par le biais de cette entité.

Le Président précise qu'au vu des derniers documents d'arpentage effectués, notamment celui en date du 13 septembre 2010, les parcelles ont été remembrées. Toutefois, les nouveaux numéros de parcelles ne sont pas encore disponibles.

Ainsi le Président précise que les numéros de parcelles seront amenés à être modifiés, de part les remembrements de terrains situés avant le terrain cédé à Mr MONSCAVOIR.

Ainsi, le Président précise que le terrain, objet de la présente délibération, est pour le moment constitué de la parcelle ZI 100 partie, pour une contenance de 1 331 m<sup>2</sup>.

Le Président précise que l'ensemble des termes de la délibération du 17 juin 2010 (notamment au niveau du prix de vente des terrains) reste inchangé.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur MONSCAVOIR» via la SCI intitulée « SCI DU VEXIN » un terrain section « temporaire » ZI 100 partie, d'une contenance d'environ 1 331 m<sup>2</sup>, pour un prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Implantation de Monsieur TUQUET sur la zone économique du Moulin d'Angean sise à CHAUMONT EN VEXIN, sur un terrain d'une superficie d'environ 1 803 m<sup>2</sup>**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président explique que Monsieur TUQUET souhaite acquérir un terrain situé sur la zone économique du Moulin d'Angean sise à CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président précise que Monsieur TUQUET souhaite installer sur la zone économique une entreprise spécialisée dans les automatismes de portails, d'ascenseurs et divers systèmes hydrauliques.

Le Président précise que le terrain proposé à Monsieur TUQUET est situé sur la zone économique du Moulin d'Angean, sur une parcelle cadastrée respectivement ZI 100 partie et ZI 102 partie.

Le Président précise que la surface du terrain cédé à Monsieur TUQUET est d'environ 1 803m<sup>2</sup>.

Considérant que le prix de vente du terrain est de 10 € HT le m<sup>2</sup>, que la TVA doit être versée par l'acheteur au vendeur ; ce dernier se chargeant de la reverser aux services fiscaux,

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur « TUQUET» un terrain sections ZI 100 partie et ZI 102 partie (avant division) d'une contenance d'environ 1 803 m<sup>2</sup>, pour un prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Complément à la délibération du 17 juin 2010. Dossier DAS CALDAS : pour l'acquisition d'un terrain sur la zone économique du Moulin d'Angean.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président rappelle la délibération du 17 juin 2010 faisant état de l'acquisition d'un terrain situé sur la zone économique du Moulin d'Angean, sise à CHAUMONT EN VEXIN, au profit de Monsieur DAS CALDAS.

Le Président précise que, dans le cadre de cette acquisition, Monsieur DAS CALDAS a créé une SCI intitulée « SCI DES QUARTIERS » et souhaite acquérir le terrain par le biais de cette entité.

Le Président précise qu'au vu des derniers documents d'arpentage effectués, notamment celui en date du 13 septembre 2010, les parcelles ont été remembrées.

Ainsi, le Président précise que le terrain, objet de la présente délibération, est dorénavant constitué des parcelles ZI 121 p (pour une contenance de 15 m<sup>2</sup>), ZI 117 p (pour une contenance de 1 855 m<sup>2</sup>), et ZI 108 p (pour une contenance de 130 m<sup>2</sup>) soit un terrain d'une contenance totale de 2 000 m<sup>2</sup>.

Le Président précise que l'ensemble des termes de la délibération du 17 juin 2010 (notamment au niveau du prix de vente des terrains) reste inchangé.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur DAS CALDAS» via la SCI intitulée « SCI DES QUARTIERS » un terrain sections ZI 121 partie, ZI 117 partie et ZI 108 partie (avant division) d'une contenance d'environ 2 000 m<sup>2</sup>, pour un prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Complément à la délibération du 17 juin 2010. Dossier VICO : pour l'acquisition d'un terrain sur la zone économique du Moulin d'Angean.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président rappelle la délibération du 17 juin 2010 faisant état de l'acquisition d'un terrain situé sur la zone économique du Moulin d'Angean, sise à CHAUMONT EN VEXIN, au profit de Monsieur VICO.

Le Président précise que, dans le cadre de cette acquisition, Monsieur VICO a créé une SCI intitulée « SCI ELMA » et souhaite acquérir le terrain par le biais de cette entité.

Le Président précise qu'au vu des derniers documents d'arpentage effectués, notamment celui en date du 13 septembre 2010, les parcelles ont été remembrées. Toutefois, les nouveaux numéros de parcelles ne sont pas encore disponibles.

Ainsi le Président précise que les numéros de parcelles seront amenés à être modifiés, de part les remembrements de terrains situés avant le terrain cédé à Mr VICO.

Ainsi, le Président précise que le terrain, objet de la présente délibération, est pour le moment constitué de la parcelle ZI 100 partie, pour une contenance de 1 555 m<sup>2</sup>.

Le Président précise que l'ensemble des termes de la délibération du 17 juin 2010 (notamment au niveau du prix de vente des terrains) reste inchangé.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur VICO» via la SCI intitulée « SCI ELMA » un terrain section « temporaire » ZI 100 partie, d'une contenance d'environ 1 555 m<sup>2</sup>, pour un prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous les documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Complément à la délibération du 17 juin 2010. Dossier VIEILLEROBE : pour l'acquisition d'un terrain sur la zone économique du Moulin d'Angean.**

Dans le cadre de sa compétence « développement économique »,

Le Président rappelle la délibération du 17 juin 2010 faisant état de l'acquisition d'un terrain situé sur la zone économique du Moulin d'Angean, sise à CHAUMONT EN VEXIN, au profit de Monsieur VIEILLEROBE.

Le Président précise que, dans le cadre de cette acquisition, Monsieur VIEILLEROBE a créé une SCI intitulée « LES 4 NYMPHES » et souhaite acquérir le terrain par le biais de cette entité.

Le Président précise que l'ensemble des termes de la délibération du 17 juin 2010 restent inchangés.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à céder à Monsieur VIEILLEROBE» via la SCI intitulée « LES 4 NYMPHES » un terrain sections ZI 100 partie et ZI 79 partie (avant division) d'une contenance d'environ 1 500 m<sup>2</sup>, pour un prix de 10 € HT le m<sup>2</sup>, la TVA est à verser en sus par l'acheteur à la Communauté de Communes.

AUTORISE le Président à signer tous documents afférents à cette transaction.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

\*\*\*

**Objet : Avenant à la convention PDR n° D322/044419/001006 avec ERDF (transformateur)**

Dans le cadre de sa compétence «développement économique»,

Le Président explique que la Communauté de Communes du VEXIN-THELLE réalise une extension de réseaux et voiries diverses sur la zone industrielle du Moulin d'Angean située sur la commune de CHAUMONT EN VEXIN.

Le Président précise que ces aménagements concernent l'extension avec création de voiries, réseaux, raquette de retournement, aménagements paysagers...

Considérant que dans le cadre de ces aménagements, plusieurs concessionnaires devront être rémunérés pour leurs prestations spécifiques,

Considérant qu'en date du 10 février 2009, le Bureau Communautaire a donné l'autorisation au Président de signer tous les documents nécessaires à la mise en place de l'eau potable, de l'électricité, du gaz et du téléphone/internet (ou autre) avec divers concessionnaires,

Considérant la délibération prise en bureau communautaire du 17 juin 2010 qui autorisait le Président à signer tous les documents nécessaires au raccordement EDF/ERDF,

Le Président explique que la convention ERDF PDR n° D322/044419/001006 prévoit un transformateur avec un toit terrasse.

Eu égard à l'aménagement paysager et afin de rester cohérent avec le transformateur déjà installé sur la Zone du Moulin d'Angean, dont la toiture est une toiture 2 pentes à 45 °,

Il est proposé que l'aspect extérieur du transformateur à installer soit également un petit bâtiment à 2 pentes. Le surcoût engagé par cette modification s'élève à un maximum de 5 000 € HT. Ladite modification entraînera alors l'établissement d'un avenant à la convention ERDF PDR n° D322/044419/001006

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant à la convention ERDF PDR n° D322/044419/001006.

DIT que les dépenses seront inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Aide à la réalisation d'une passerelle sur le Canal de Marquemont**

Dans le cadre de sa compétence tourisme et culture,

Monsieur le Président présente le projet de PDIPR (Plan Départemental d'Itinéraires Pédestres et de Randonnées) mis en place par le Comité Départemental du Tourisme de l'Oise qui vise à inscrire des itinéraires verts et à valoriser le territoire du Vexin-Thelle.

Depuis 2007, la Communauté de Communes travaille sur la coordination des inscriptions. Les communes restent responsables de leurs chemins.

A ce titre, un dossier PDIPR doit être déposé afin que les communes de Fay les Etangs et Liancourt Saint Pierre soient reliées par une passerelle. La Communauté de Communes monte le dossier PDIPR qu'elle enverra avec le dossier de demande de subvention qui sera porté par une association intercommunale.

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle participera financièrement à ce projet à hauteur de 2000 €, soit 5% du projet présenté à 40000 €.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE l'attribution d'une subvention de 2000 € qui sera allouée à l'association porteuse du projet.

AUTORISE le Président à signer la convention à intervenir avec l'association porteuse du projet.

DIT que les crédits seront inscrits au budget.

\*\*\*

### **Objet : Règlement intérieur du portage de repas à domicile**

Dans le cadre de sa compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne le portage de repas à domicile,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le règlement intérieur modifié du portage de repas à domicile, joint à la présente délibération.

\*\*\*

### **Objet: Modification du règlement intérieur de la Halte Garderie Itinérante**

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion de la Halte Garderie Itinérante,

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de ladite halte garderie itinérante « Petit Patapon » pour faciliter son mode de fonctionnement.

Le Président donne lecture du règlement intérieur et propose de l'approuver.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

## REGLEMENT INTERIEUR DE LA HALTE-GARDERIE ITINERANTE

### Préambule

L'établissement d'accueil de jeunes enfants, géré par la Communauté de Communes du Vexin-Thelle assure pendant la journée un accueil collectif, régulier et occasionnel, d'enfants de moins de 6 ans.

Cet établissement intitulé Halte-garderie itinérante « Petit Patapon » fonctionne conformément :

- aux dispositions du Décret N°2000-762 du 1<sup>er</sup> Août 2000, relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le chapitre V, section 2, du livre II du code de la Santé Publique et de ses modifications éventuelles,
- aux instructions en vigueur de la Caisse Nationale des Allocations Familiales ; toute modification étant applicable,
- aux dispositions du règlement intérieur ci-après.

### I- Le gestionnaire

Communauté de Communes du Vexin-Thelle,  
Route de Beauvais, B.P.30, 60240 Chaumont-en-Vexin  
☎ 03.44.49.15.15

Responsable : Président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

La responsabilité civile de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et de ce fait de son personnel est garantie par une assurance souscrite par ladite collectivité pour les dommages que le personnel peut causer aux enfants ou que les enfants peuvent causer à autrui.

La structure dégage toute responsabilité en cas de vol lors de l'accueil des enfants.

### II- La structure

#### ★ Identité

Le lieu d'implantation de la halte-garderie varie quotidiennement, selon un planning établi avec les communes d'accueil.

Chaque lieu a reçu un avis favorable pour son ouverture par le Président du Conseil Général de l'Oise.

Adresse physique : Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, route de Beauvais, 60240 Chaumont-en-Vexin. 03.44.49.63.60.

### \* Capacité d'accueil

Pour des raisons de sécurité et de confort liés à la superficie de la salle et à l'effectif du personnel, chaque lieu de halte-garderie peut accueillir 10 à 12 enfants maximum.

	10 places	12 places
<b>Boissy-le-Bois</b>		<b>x</b>
<b>Chaumont-en-Vexin</b>		<b>x</b>
<b>Fleury</b>		<b>x</b>
<b>Hadancourt-le-Haut-Clocher</b>	<b>x</b>	
<b>Liancourt-Saint-Pierre</b>		<b>x</b>
<b>Trie-Château</b>		<b>x</b>
<b>Villers-sur-Trie</b>		<b>x</b>

### \* Répartition des places pour l'accueil régulier et l'accueil occasionnel :

	Accueil régulier (en nb de places)	Accueil occasionnel (en nb de places)
<b>Boissy-le-Bois</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
<b>Chaumont-en-Vexin</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
<b>Fleury</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
<b>Hadancourt-le-Haut-Clocher</b>	<b>8</b>	<b>2</b>
<b>Liancourt-Saint-Pierre</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
<b>Trie-Château</b>	<b>10</b>	<b>2</b>
<b>Villers-sur-Trie</b>	<b>10</b>	<b>2</b>

La possibilité d'accueillir des enfants en surnombre certains jours de la semaine, dans la limite de 10 % de la capacité d'accueil autorisée pour l'établissement permet de répondre aux besoins d'accueil exceptionnel ou urgent.

### \* Jours et heures d'ouverture

<i>Jour</i>	<b>Horair e</b>	<b>Commune</b>	<b>Lieu</b>	<b>Fréquence</b>
<b>Lundi</b>	9H/ 12H	Trie-Château	Salle de motricité de l'école maternelle	<b>Toutes les semaines</b>
<b>Mardi</b>	14H/17H	Chaumont-en-Vexin	Salle des associations	<b>Toutes les semaines</b>

<b>Mercredi</b>	9H/12H	Boissy-le-Bois	Salle polyvalente	<b>Toutes les semaines</b>
<b>Jeudi</b>	9H/12H	Fleury	Salle polyvalente	<b>Toutes les semaines</b>
<b>Jeudi</b>	14H/17H	Liancourt-Saint-Pierre	Salle polyvalente	<b>Toutes les semaines</b>
<b>Vendredi</b>	9H/12H	Villers-sur-Trie	Salle polyvalente	<b>Toutes les semaines</b>
<b>Vendredi</b>	14H/17H	Hadancourt-le-Haut-Clocher	Salle polyvalente	<b>Toutes les semaines</b>

La structure ferme chaque année, entre Noël et le jour de l'An ; et à partir du 14 juillet jusqu'à la dernière semaine d'Août.

### \* Age des enfants accueillis

Les enfants inscrits ont entre 6 mois à 6 ans.

## III-Le personnel

L'encadrement des enfants est assuré par une équipe composée de deux personnes sur chaque lieu d'accueil : une éducatrice de jeunes enfants et une auxiliaire de puériculture. La surveillance médicale générale est assurée par un médecin attaché à l'établissement. Il assure les actions d'éducation et de promotion de la santé auprès du personnel. Il veille à l'application des mesures préventives d'hygiène générale et des mesures à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie ou d'autres situations dangereuses pour la santé.

Composition de l'équipe = éducateurs de jeunes enfants, spécialisée et auxiliaire de puériculture qui travaillent en alternance sur les différents lieux.

La responsable de l'établissement a délégation du gestionnaire pour :

- assurer la gestion de l'établissement, qu'il s'agisse notamment de l'organisation et de l'animation générale de l'établissement, de l'encadrement et de la répartition des tâches du personnel,
- prononcer les admissions
- assurer toute information sur le fonctionnement de l'établissement
- présenter l'établissement et son projet éducatif et social aux familles avant l'admission de l'enfant,
- organiser les échanges d'information entre l'établissement et les familles, au quotidien et à titre individuel pour chaque enfant, ainsi que collectivement et à l'occasion de rencontres associant familles et équipes de l'établissement.

Elle doit tenir un registre de présences journalières.

Elle est responsable avec son équipe du projet d'établissement ainsi que de sa mise en œuvre.

Le personnel de la halte-garderie est tenu au secret professionnel et tous renseignements concernant la famille restent confidentiels au service.

#### IV– Implication des familles

##### \* Modalités d'inscription

Le dossier d'inscription doit être retiré sur rendez-vous auprès du service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, route de Beauvais à Chaumont-en-Vexin ou directement sur les lieux de halte.

Lors de ce rendez-vous, le parent remplira avec la professionnelle une fiche au sujet des habitudes de vie de son enfant.

##### \* L'adaptation

Elle doit permettre à l'enfant de s'adapter progressivement à la structure et permettre aux parents et à l'équipe de mieux se connaître.

Les besoins fondamentaux de l'enfant seront étudiés entre le parent et le professionnel.

Dans l'idéal, cet accueil progressif peut se traduire ainsi :

- une première visite sans séparation entre l'enfant et sa famille (d'une durée d'une heure maximum) ;
- une seconde visite avec un temps où l'enfant reste seul (d'une durée d'une demi heure maximum) ; -
- puis une proposition d'accueil adaptée à l'enfant.

Concernant les éventuels accueils d'urgence, l'enfant sera accueilli sans adaptation.

##### \* Liaison avec la famille

Les modalités d'accueil de l'enfant sont formalisées par les parents et la responsable de l'établissement.

Ces modalités d'accueil précisent le lieu et le temps de présence choisi (les jours).

Le ou les parents doivent informer la responsable de la structure, de tout changement de situation familiale, pouvant avoir des conséquences sur leur statut de responsable légal (cf séparation du couple, autre) et fournir les documents nécessaires permettant à l'équipe éducative de confier l'enfant à celui des deux parents qui conserve l'autorité parentale.

##### \* Participation financière des familles

➤ Pour un accueil de type régulier, les parents sont tenus au paiement d'une participation mensuelle forfaitaire, par référence au barème national et aux modalités de calcul élaborés par la Caisse Nationale des Allocations Familiales.

Elle varie en fonction des ressources et de la composition de la famille et correspond à un taux d'effort modulable en fonction du nombre d'enfants de la famille, dans les limites annuelles d'un plancher et d'un plafond

Les tarifs sont revus chaque année au 1<sup>er</sup> Janvier. A défaut de les produire dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du prix plafond, jusqu'à réception des documents, sans effets rétroactifs.

Toute heure entamée est due.

Les déductions admises sont les suivantes :

- Fermeture de la structure
- Hospitalisation de l'enfant
- Maladie justifiée par un certificat médical.
- Décès d'un enfant, du père, de la mère ou d'un des grands-parents justifié par un certificat de décès.

➤ Pour les personnes résidant dans des communes extérieures à la Communauté de Communes, le tarif sera également calculé en fonction des ressources et de la composition de la famille, selon le barème de la C.N.A.F et sera majoré de 40%.

➤ L'accueil d'un enfant handicapé résidant en dehors ou dans la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, à charge de la famille permettra d'appliquer aux dites familles, le tarif basé sur le revenu plancher du barème de la C.N.A.F.

➤ Pour les assistantes maternelles souhaitant bénéficier du service pour les enfants qu'elles accueillent dans le cadre de leur profession, un tarif moyen défini annuellement est proposé. Il correspond à la participation totale des familles de l'exercice précédent divisé par le nombre total d'heures payées par les familles.

Ce tarif moyen peut également être appliqué lors d'accueil particulier soumis à l'appréciation de la responsable.

➤ Pour les enfants du personnel de la structure, le tarif calculé selon le barème de la C.N.A.F est minoré de 40%. (Le résiduel de cette minoration reste à la charge de la CCVT)

➤ Il en est de même pour les enfants du personnel des communes appartenant au territoire de la CCVT. Toutefois, le résiduel sera à la charge de la commune concernée. Enfin, le personnel CCVT de la Halte-garderie itinérante devra s'assurer au préalable, de l'accord écrit du Maire. Une refacturation en ce sens, sera établie au près de la Mairie tous les trimestres.

## Calcul du tarif horaire suivant le Barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales

Nombre d'enfants à charge	Taux d'effort à l'heure				Enfant accueilli chez une assistante maternelle agréée, autre.
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 enfants et +	
Taux d'effort horaire appliqué aux ressources mensuelles	0.06%	0.05%	0.04%	0.03%	Tarif unique moyen

L'attestation des ressources des familles allocataires CAF est fournie par le biais du service CAFPRO, sinon la copie du dernier avis d'imposition sert de référence pour le calcul du tarif horaire.

### \* Facturation

Le versement de la participation familiale s'effectue à la Trésorerie de Chaumont-en-Vexin, 3 impasse de la Trœsne ; à réception de la facture, chaque trimestre. **A défaut de paiement**, la Communauté de Communes du Vexin-Thelle se réserve le droit :

- de demander le recouvrement des sommes dues par l'intermédiaire de la perception. Les frais complémentaires consécutifs à la mise en œuvre de cette procédure étant alors à la charge des familles.
- de mettre fin à l'accueil de l'enfant après avoir avisé les parents par lettre recommandée avec accusé de réception.

### \* Retard de la famille

Si les parents ne sont pas venus chercher l'enfant avant l'heure de fermeture de la structure, et les personnes autorisées non joignables, la responsable pourra alors être amenée à saisir les autorités judiciaires compétentes.

Tout retard entraînera la facturation d'une heure supplémentaire.

En cas de retard répété, l'accueil pourra être suspendu.

## V- Conditions d'admission et d'accueil

### PIECES A FOURNIR POUR L'INSCRIPTION

- Fiche de renseignements dûment remplie (coordonnées de la famille, professions, employeurs, prestations familiales, renseignements sanitaires, autorisations d'urgence, acceptation du règlement intérieur).
- Certificat médical de non contre-indication à l'accueil en Halte-garderie avec la photocopie du carnet de vaccination, ou certificat du médecin référent ou médecin de famille précisant que les vaccins sont à jour.
- Photocopie de l'attestation de la carte d'Immatriculation Sécurité Sociale.
- N° d'immatriculation Caisse d'Allocations Familiales avec le nom de l'allocataire (permettant d'obtenir l'attestation de ressources par le biais du service CAFPRO).
- Photocopie du dernier avis d'imposition **recto verso** en l'absence d'un numéro d'allocataire CAF.
- Attestation d'employeur ou la copie du dernier bulletin de salaire de chacun des parents.
- Autorisation parentale pour confier l'enfant à une tierce personne.

#### *\* Habitudes de vie de l'enfant*

Dès l'inscription, les informations concernant les habitudes de vie de l'enfant, son rythme de sommeil, ses préférences sont transmises par les parents à l'équipe éducative.

#### *\* Santé de l'enfant*

Pendant leur séjour en Halte, les enfants doivent être obligatoirement à jour à l'égard des textes en vigueur concernant les vaccinations (DTCPolio). Une contre indication doit être attestée par certificat médical.

Les parents doivent informer la responsable des éventuelles anomalies du comportement et de la santé de l'enfant. Toute prise médicamenteuse avant l'arrivée dans la structure doit également être signalée.

Protocole d'accueil individualisé (P.A.I) : Pour l'accueil d'un enfant dont la santé ou le handicap nécessite une prise en charge médicale ( ex : crise d'épilepsie, allergie, diabète...), un P.A.I sera contractualisé et signé entre la structure, les responsables légaux de l'enfant et un médecin référent.

Les enfants atteints de maladies contagieuses ne sont pas accueillis à la halte-garderie.

Un certificat de non contre-indication à la reprise en collectivité sera demandé aux parents après toutes maladies contagieuses (de type varicelle) chez leur enfant.

Aucun médicament et traitement ne peuvent être donné à l'enfant pendant l'accueil.

En cas d'urgence, la responsable fera appel au SAMU, puis préviendra les parents, à défaut toute personne faisant l'objet d'une autorisation sur la fiche d'inscription. Les frais engagés restent à la charge des parents.

Une autorisation de transport et d'hospitalisation de l'enfant en cas d'urgence doit être signée par le ou les représentants légaux de l'enfant. (cf fiche de renseignements)

### \* Sécurité de l'enfant

En raison des risques d'accident, le port de bijou est interdit aux enfants (chaîne, médaille, gourmette, boucles d'oreilles). De même, il est interdit de leur confier de menus objets présentant un réel danger (barrettes à perles, pièces de monnaie, billes, petits jouets, etc.) ou des objets non conformes aux normes.

Afin de prévenir tout risque de sortie intempestive des enfants, il est demandé aux familles de fermer soigneusement les portes de la structure.

### \* Hygiène en collectivité

Dans l'espace réservé aux enfants, il est formellement interdit de pénétrer avec ses chaussures. Des sur chaussures sont à votre disposition.

## VI- Règles de fonctionnement

### \* Les responsables de l'enfant devront en le confiant à la halte-garderie:

- Préciser toutes informations jugées utiles pour l'accueil de l'enfant
- **Fournir un sac au nom de l'enfant** : objet favori de l'enfant, tétine, couches, vêtements de rechange, biberons, goûter pour l'après-midi (laitage, fruits, fromage, compote, céréales, pain) dans un sac isotherme. Les gâteaux, viennoiseries et boissons sucrées ne sont pas distribués par précaution de lutte contre l'obésité.

Une décharge de responsabilité du service Petite Enfance sera donnée pour signature aux parents concernant la chaîne de froid.

- Respecter les horaires de réservation et de fonctionnement du service.
- Avertir l'équipe éducative d'une éventuelle absence ou retard imprévu de l'enfant, **au plus tard avant** l'ouverture de l'établissement (avant 9 h ou avant 14 h) dans le lieu de Halte-garderie ou au bureau Petite Enfance.

Si l'équipe n'a pas été prévenue de l'absence de l'enfant avant l'ouverture de la structure, les plages horaires réservées pour ce dernier, seront facturées, même si un certificat médical donné ultérieurement justifie cette absence.

- Préciser le nom de la personne qui vient rechercher l'enfant, signer une autorisation écrite, (cette personne sera munie d'une pièce d'identité).

- Autoriser le personnel à photographier, filmer leur enfant, et utiliser les images à toutes fins utiles (dans le cas contraire, en avertir la responsable).

### \* Réservations

#### 1. Accueil régulier

➤ L'accueil peut être anticipé et planifié à l'avance selon **un contrat d'accueil** établi avec les parents, à raison de 3 demi-journées par semaine au maximum.

*Exemple* : Une famille souhaite l'accueil de son enfant tous les vendredis matins durant 3 h, le contrat est signé pour une durée trimestrielle. La place est réservée pour toute la durée du contrat. Un forfait horaire mensuel est ainsi déterminé et dû que l'enfant soit présent ou non. (Voir déductions admises dans « Participation des familles » page4)

Si, durant un contrat en cours, la famille déménage en dehors de la CCVT, le contrat se poursuit mais le tarif subira la majoration appliquée aux familles résidant hors de la CCVT.

Priorités : Si la demande de contrat sur un même lieu est trop importante par rapport à la capacité d'accueil, des critères de priorité sont définis :

- Familles habitant la CCVT.
- Familles habitant la commune d'installation de Petit Patapon
- Fratrie
- Enfants porteurs d'un handicap reconnu par une carte d'invalidité.
- Enfant de moins de 4 ans
- Situation familiale ( divorce, famille monoparentale, problème de santé de l'un des parents, recherche d'emploi...)

➤ L'accueil peut être planifié suivant des réservations de plages horaires.

#### Conditions de réservation :

Dans chaque lieu de halte, il est possible de réserver sa place pour le prochain accueil dans ce même lieu.

*Exemple* : l'enfant est présent le 02 octobre à Chaumont, il peut réserver sa place pour le 09 octobre à Chaumont ou le 16 octobre si c'est complet le 09 octobre ou le 23 octobre si la famille ne souhaite pas d'accueil plus tôt ; Par contre de Chaumont-en-Vexin, il sera impossible de réserver dans un autre lieu que Chaumont-en-Vexin.

Toute place réservée et confirmée sur l'état de présence sera facturée.

Les heures d'accueil réservées mais non effectuées seront déduites dans les cas suivants :

- fermeture exceptionnelle de la structure

- maladie ou hospitalisation de l'enfant justifiée par un certificat médical et si l'équipe est informée au plus tard avant l'ouverture de la structure.(avant 9h ou avant 14h sur lieu de Halte-garderie itinérante)
- si l'équipe éducative souhaite un retour anticipé de la famille de l'enfant. (possible en période d'adaptation, en cas de maladie subite de l'enfant, etc.)

➤ Il est indispensable que les familles respectent précisément les heures prévues au contrat ou lors de la réservation afin d'accueillir d'autres enfants sur les plages horaires restantes.

Tout non respect des horaires sera facturé.

A partir de 3 absences répétées et non excusée avant l'ouverture du lieu, cela entraînera un arrêt du contrat.

## 2. Accueil occasionnel

L'accueil correspond à une durée limitée ne se renouvelant pas à un rythme prévisible à l'avance.

L'enfant est accueilli le jour même suivant les places disponibles. Afin d'éviter un refus éventuel au moment de l'accueil (faute de place), il est fortement conseillé de téléphoner sur le lieu de halte pour connaître les disponibilités du jour à partir de 9h15 ou 14h15.

Ainsi, la réservation est enregistrée dès l'appel. La présence effective devra être constatée dans un délai de 30 minutes après l'appel, au delà, la place sera rendue disponible et sera facturée.

### *\* Rupture de contrat*

En dehors des situations d'urgence, soumises à l'appréciation de la responsable de l'établissement, les parents sont invités à déclarer leur intention de sortie définitive de l'enfant avec confirmation écrite au moins un mois à l'avance.

En cas de départ non signalé à l'établissement dans les délais prévus, les parents seront tenus au paiement d'un mois de préavis.

### **Objet: Modification du règlement intérieur de la Foire aux Loupiots organisée par le Service Petite Enfance**

Dans le cadre de sa Compétence « Social » et plus particulièrement en ce qui concerne le Service Petite Enfance qui organise une fois l'an une Foire aux Loupiots,

Le Président propose de modifier le règlement intérieur de ladite Foire aux Loupiots pour faciliter son mode de fonctionnement.

Le Président donne lecture du règlement intérieur et propose de l'approuver.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE le règlement intérieur modifié annexé à la présente délibération.

## **Règlement de la Foire aux Loupiots organisée par le Service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle**

### **Article 1**

#### **Organisateur**

Cette foire est exclusivement réservée aux amateurs et la priorité est donnée aux habitants de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

L'organisateur se réserve le droit de refuser certains objets à la vente si ceux-ci ne correspondent pas directement à l'objet de la foire.

L'organisateur n'engage aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité si est constaté un non-respect du règlement par le participant.

L'affichage du règlement se fera sur le tableau d'affichage du lieu de la Foire, le jour où celle-ci se tient.

### **Article 2**

#### **Thèmes**

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des objets personnels d'occasion **mais en bon état** et concernant exclusivement les thèmes donnés à savoir : vêtements future maman, vêtements pour enfants âgés de 0 à 6 ans, jouets et matériel de puériculture.

### **Article 3**

**Lieux** La Foire aux loupiots se déroule dans la Halle des Sports du Vexin-Thelle (ancien gymnase) à Chaumont-en-Vexin. Ce lieu est susceptible de changement, pour quelle que raison que ce soit.

### **Article 4**

#### **Tarifs appliqués**

Le service Petite Enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle s'engage à mettre à disposition un emplacement de 3 m x 1.5 m à titre gracieux.

### **Article 5**

#### **Participants**

Les participants ayant pris leur emplacement acceptent sans réserve le présent règlement et participent à la manifestation sous leur entière responsabilité.

**La vente de produits neufs ou d'animaux est strictement interdite, ainsi que la vente de billets de tombola.**

Pour participer à la foire, chaque participant devra lui-même venir s'inscrire en personne au Service Petite Enfance.

Il devra être majeur, remplir une demande de participation avec renseignements sur l'identité, fournir un justificatif de domicile ; se munir le jour de la vente d'une pièce d'identité.

Pour toute pièce manquante, l'inscription sera refusée.

Le formulaire de demande de participation à la foire est à remplir de façon complète, d'une manière lisible.

Une liste de 10 personnes en attente sera mise en place au-delà des 80 stands alloués.

La participation à la foire organisée par le service Petite Enfance signifie que les clauses devront être strictement appliquées. L'organisateur se réservant le droit d'intervenir et de faire enlever les produits dont il jugerait la présence contradictoire avec le présent règlement.

Pour toute annulation, il est demandé au participant de prévenir au moins 48h avant la date de la foire. Une personne de la liste d'attente pourra ainsi être contactée.

Si cette clause n'était pas respectée ; la personne ne serait plus acceptée pour la foire de l'année suivante.

Le participant s'interdit formellement de céder le stand qui lui attribué en totalité ou en partie, contre paiement ou même à titre gratuit, à une tierce personne.

Il est interdit d'autoriser un enfant de moins de 18 ans à tenir le stand.

Les associations ne pourront se voir allouer un stand.

## **Article 6**

### **Horaires de la manifestation**

Foire aux Loupiots :

De 9 heures à 17 heures.

Placement entre 7 heures et 9 heures sur le lieu correspondant à la foire.

Les participants s'engagent à respecter les créneaux horaires d'arrivée échelonnés et spécifiés sur le coupon d'enregistrement lors de l'inscription.

Un départ anticipé sera possible à partir de 16h.

## **Article 7**

### **Installation et évacuation des marchandises exposées**

1- Les marchandises et objets pourront être mis en place uniquement le matin même de la manifestation à partir de 7 heures.

2- Les marchandises et objets devront être évacués le dimanche soir au plus tard à 17h30.

Aucun objet ou marchandise ne doit rester sur le site.

## **Article 8**

### **Emplacement**

Les surfaces seront délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins.

Les participants tirent au sort leurs emplacements lors de leur inscription au service Petite Enfance

Il est interdit de modifier la disposition des emplacements. Seul l'organisateur sera habilité à le faire si nécessaire.

## **Article 9**

Chaque participant apporte son matériel. Aucun étal, ni tréteau, table, chaise ne seront fournis par l'organisateur.

## **Article 10**

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

## **Article 11**

### **Nettoyage**

Chaque participant s'engage à vider et nettoyer son emplacement à l'issue de la Foire et à ramener tous ses invendus (poubelles y compris).

Toutes détériorations causées par les installations ou marchandises seront évaluées et mises à la charge des occupants du stand.

## **Article 12**

### **Marchandises exposées**

Les objets neufs et les copies ne sont pas admis. La vente d'animaux n'est pas tolérée. Un contrôle sérieux sera effectué afin d'assurer la bonne réputation de la manifestation. Les organisateurs se réservent le droit de faire enlever d'un emplacement les produits dont ils jugeraient la présence en contradiction avec le présent règlement.

## **Article 13**

### **Stationnement**

Chaque participant, une fois le déchargement effectué devra garer son véhicule selon les indications données lors du placement.

Les remorques seront stationnées sur le parking du collège Guy Maupassant.

En aucun cas la responsabilité de la Communauté des Communes du Vexin-Thelle ne saurait être engagée pour toute détérioration.

## **Article 14**

### **Assurance**

En aucun cas la responsabilité de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ne saurait être engagée pour vols, détournements, dégradations, incendies, explosions, inondations, affluence de public, etc...(Enumération non exhaustive).

En conséquence, les exposants doivent obligatoirement s'assurer contre tous les risques dont ils seraient auteurs ou victimes.

## **Article 15**

### **Dispositions finales**

1- Le service Petite Enfance se réserve le droit de modifier ou de compléter les dispositions du présent règlement.

2- Pour toute demande non-prévue par le présent règlement, le service Petite Enfance statuera au cas par cas. Sa décision sera sans appel.

3- En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par-là même adhérer aux clauses du présent règlement. Les participants qui ne respecteront pas les clauses du règlement recevront par courrier avec accusé de réception dans les 8 jours suivant la manifestation, une lettre de refus d'inscription à la Foire aux Loupiots de l'année suivante.

Il est également indiqué que les personnes n'ayant pas prévenu de leur absence le jour de la Foire, ne seront pas reprises l'année suivante.

\*\*\*

### **Objet: Acquisition d'un véhicule utilitaire pour le service Petite Enfance**

Le Président explique que, pour le bon fonctionnement du Service Petite Enfance (halte garderie itinérante et relais assistant(e)s maternel(e)s), ledit service dispose d'un véhicule, actuellement en location.

Considérant que le contrat de location dudit véhicule arrive prochainement à échéance,

Le Président propose d'acquérir un nouveau véhicule de type KANGOO, de marque RENAULT au prix maximal de 12 800 euros.

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE l'acquisition du véhicule mentionné ci-dessus.

- AUTORISE le Président à signer l'acte d'achat afférent à ce véhicule.
  
- SOLLICITE les subventions les plus larges possibles auprès de la CAF.
  
- DIT que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Reversement de subvention CAF**

Le Président rappelle qu'un contrat Enfance et Jeunesse a été signé avec la CAF de l'Oise le 27 décembre 2007.

Il informe le Bureau Communautaire que, dans le cadre de ce contrat une subvention de 178 543,62 € a été accordée sur les résultats de fonctionnement de l'année 2009 à charge de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de reverser aux communes concernées.

Le Bureau Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de répartir la subvention auprès des collectivités selon le tableau suivant :

Communes	TOTAL €
Bachivillers (commune)	717,35
Bachivillers (syndicat)	25 987,82
Boissy le Bois	1 199,05
Boubiers	820,93
Bouconvillers	57,73
Boury-en-Vexin	275,51
Boutencourt	13,26
Chambors	347,99
Chaumont en Vexin	29 310,41
Courcelles-les-Gisors	325,81
Delincourt	760,74
Enencourt le Sec	244,27
Enencourt-Léage	9,42
Eragny-sur-Epte	3 658,78
Fay les Etangs	837,85
Fleury	1 930,09
Fresnes	597,12
Hadancourt	1 342,23
Hardivillers	33,83

Communes	TOTAL €
Jaméricourt	67,71
Lattainville	129,05
Le Mesnil Théribus	115,38
Liancourt-St-Pierre	2 019,83
Lierville	17 315,25
Loconville	1 512,95
Monneville	2 837,73
Montagny (commune)	14 935,99
Montagny (syndicat)	43 623,37
Montjavoult	925,71
Parnes	188,34
Reilly	51,65
Senots	443,86
Serans	886,87
Thibivillers	71,40
Tourly	94,82
Trie – Château	22 486,98
Vaudancourt	210,76
Villers Sur Trie	2 155,78
<b>TOTAL</b>	<b>178 543,62</b>

\*\*\*

**Objet : Modification du tableau des effectifs, création d'un poste d'Animateur (catégorie B) pour le service MEDIATION**

Le Président expose au bureau communautaire qu'il est nécessaire de compléter le tableau des effectifs par le recrutement d'un Animateur (Catégorie B) à temps complet (35 heures), dans le cadre d'une mission de chef de projet, animateur jeunesse.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

CREE un poste d'Animateur (Catégorie B) à temps complet (35 heures) au tableau des effectifs de la Communauté de Communes pour le service MEDIATION à compter du 10 janvier 2011.

DIT que la dépense correspondante sera inscrite au budget.

\*\*\*

**Objet : Nomination d'un coordonnateur SPS dans le cadre des travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël à Chaumont-en-Vexin**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël,

Le Président expose que par délibération du 17 juin 2010, la société QUILLE a été retenue pour le marché de réhabilitation de l'ancien hôpital à Chaumont-en-Vexin.

Le Président explique qu'au vu de la loi de 1996 portant sur la coordination et la santé des travailleurs, un coordonnateur SPS doit être nommé.

Considérant qu'après étude de plusieurs propositions par notre Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (la SA HLM du Département de l'Oise), l'offre de Michel BRARD s'avère être la moins disante au niveau des prestations proposées en rapport avec le coût.

Considérant le mémoire technique, et la liste des références de Michel BRARD,

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer avec Michel BRARD la convention pour une mission de coordination en matière de sécurité et de protection pour la santé durant le chantier portant sur les travaux de réhabilitation de l'ancien hôpital à Chaumont-en-Vexin, pour un montant de 8 175 € HT.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

\*\*\*

**Objet : Réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël à Chaumont-en-Vexin – Avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement) en vue de la nomination d'un co-traitant**

Dans le cadre de la réhabilitation de l'ancien hôpital Bertinot Juël,

Le Président rappelle les délibérations du 23 septembre 2004 relative au contrat de maîtrise d'œuvre avec Mr Joël BONNARD, celle du 27 septembre 2007 concernant l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre et celle du 15 décembre 2009 relative à l'avenant n°2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec Mr Joël BONNARD.

Le Président explique que l'architecte, Mr BONNARD, souhaite transférer progressivement son activité et que, de ce fait, le contrat de maîtrise d'œuvre ainsi que ses avenants qui nous lient avec lui, vont faire apparaître, à compter de ce jour, un co-traitant, Mr Laurent FERET, par le biais d'un avenant.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Président à signer l'avenant n°3 au contrat de maîtrise d'œuvre (acte d'engagement) en vue de la nomination par Mr BONNARD de son co-traitant, Mr Laurent FERET.

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

DIT que les obligations réciproques sont transférées.

\*\*\*

**Objet : Remboursement d'assurance – infiltration d'eau par toiture à la CCVT**

Suite au sinistre survenu sur la toiture à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et selon l'estimation faite par l'expert d'assurances,

Vu la prise en charge par la SMABTP, assureur dommages-ouvrage,

Le Président fait part au Bureau Communautaire de la proposition faite par l'expert mandaté par ladite Compagnie d'Assurances, d'une somme de 1 249,82 euros TTC, en remboursement de la facture à intervenir relative aux travaux de remise en état à effectuer.

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition qui lui est faite.

\*\*\*

**Objet : Adoption des actions FRAPP (Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie) 2009-2011 – Dossier Equipement sportif : Plaine des Sports**

Le Président précise que pour les années 2009, 2010 et 2011, le Conseil Régional de Picardie envisage de signer le contrat régional d'appui au Pays de Thelle Vexin Sablons, avec le Syndicat Mixte du Pays précité.

Il rappelle la délibération prise en ce sens lors du bureau communautaire du 17 juin dernier.

Le président propose de solliciter les subventions les plus larges possibles pour le dossier suivant :

- Equipement sportif : Plaine des Sports (2<sup>ème</sup> tranche) pour un montant attendu de subventions de 315 000 €

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles pour le dossier mentionné ci-dessus pour un montant attendu de subventions de 315 000 €

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Adoption des actions FRAPP (Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie) 2009-2011 – Dossier Etude milieu**

Le Président précise que pour les années 2009, 2010 et 2011, le Conseil Régional de Picardie envisage de signer le contrat régional d'appui au Pays de Thelle Vexin Sablons, avec le Syndicat Mixte du Pays précité.

Il rappelle la délibération prise en ce sens lors du bureau communautaire du 17 juin dernier.

Le président propose de solliciter les subventions les plus larges possibles pour le dossier suivant :

- Etude milieu pour un montant attendu de subventions de 30 000 €

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles pour le dossier mentionné ci-dessus pour un montant attendu de subventions de 30 000 €.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet : Adoption des actions FRAPP (Fonds Régional d'Appui aux Pays de Picardie) 2009-2011 – Dossier Mary CASSATT**

Le Président précise que pour les années 2009, 2010 et 2011, le Conseil Régional de Picardie envisage de signer le contrat régional d'appui au Pays de Thelle Vexin Sablons, avec le Syndicat Mixte du Pays précité.

Il rappelle la délibération prise en ce sens lors du bureau communautaire du 17 juin dernier.

Le président propose de solliciter les subventions les plus larges possibles pour le dossier suivant :

- Mary CASSATT pour un montant attendu de subvention de 30 010 € réparti comme suit :
  - Etude : 1 010 €
  - Investissement : 29 000 €

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

SOLLICITE les subventions les plus larges possibles pour le dossier mentionné ci-dessus pour un montant attendu de subvention de 30 010 €.

DIT que les recettes sont inscrites au budget.

\*\*\*

**Objet: Régularisation de salaire**

Par réquisitoire n°REQ-2010-0115-948, la Chambre Régionale des Comptes de Picardie a constaté qu'un excédent de rémunération avait été versé à Madame ZEMAN de mai 2007 à décembre 2008 à hauteur de 1 956,40 € suite à l'application d'un coefficient supérieur au maximum prévu sur l'indemnité d'exercice de missions des préfetures.

La régularisation de cette anomalie doit intervenir par émission d'un titre de recettes pour reversement par Mme ZEMAN.

Toutefois, la régularisation sur le montant de l'indemnité étant effective depuis janvier 2009,

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DECIDE à titre gracieux de procéder à l'annulation du processus de reversement par Mme ZEMAN de la somme de 1 956,40 €.

\*\*\*

**Objet : Indemnité stagiaire Petite Enfance**

Le Bureau Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à Mademoiselle Céline ROISIN, stagiaire au service « petite enfance » domiciliée 6 rue Marceau à MERU (60110), une indemnité de 500 € au regard du travail accompli par cette dernière pour la période du 4 janvier 2010 au 10 décembre 2010. Les cotisations CSG et CRDS seront prélevées sur cette somme.

DIT que la dépense est inscrite au budget.

\*\*\*